

## **COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni à SAINT-JULIEN LE PÈLERIN sous la présidence de Madame Nicole BARDI, Présidente.

Date de convocation : 7 avril 2023

Présents : ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BEYNEL Joël, BITARELLE René, BRIGOULET Jean-Marie, CARMIER Camille, CLAVIÈRE Aline, CLAVIÈRE Hervé, DABERTRAND Jean, DUCHAMP Sébastien, DUCROS Mireille, DUMAS Laurence, FERRACCI Dominique, GASQUET Jean-François, GRÉGOIRE Daniel, JEAN Lionel, JOANNY Agnès, LAJOINIE Géraldine, LAVERGNE Martine, LHERM Michel, LONGOUR Laurent, LUDIER Stéphane, MEILHAC Sébastien, MIGNARD Sophie, MOISSON Albert, MONTALTI Fabienne, MOULIN Philippe, NACRY Marie-Christine, PAIR Christian, PARDOUX Stéphane, POUJADE André, REYNIER Annie, TRASSOUDAIN Bernard, TURQUET Jean-Claude.

Absents : BRIANÇON Laurence, CHASTAINGT France (Pouvoir BARDI Nicole), DA FONSECA Thierry (Pouvoir BITARELLE René), GALEWSKI Nathalie (Pouvoir BRIGOULET Jean), LAFON Francis, LASSERRE Jean-Pierre (Pouvoir TRASSOUDAIN Bernard), PEYRICAL René, REYNÈS Patrick (Pouvoir DUCHAMP Sébastien), RIGAL Christian (Pouvoir MEILHAC Sébastien), ROUANNE Hervé, SALLARD Jean-Basile (Pouvoir MOULIN Philippe), TEULIÈRE Jean-Michel (Pouvoir GRÉGOIRE Daniel), VAN NIEUWENHUYSE Régis (Pouvoir REYNIER Annie).

Secrétaire de séance : M. Jean DABERTRAND.

<b>N°</b>	<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Vote</b>
<b>016</b>	<p><b>DB2023-016 : APPROBATION DU CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE le contrat de cohésion des territoires 2023-2025 avec le Conseil Départemental de la Corrèze,</p> <p>CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>UNANIMITÉ</p>
<b>017</b>	<p><b>DB2023-017 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET GÉNÉRAL</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :</p> <p>1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement Crédit du compte 1068 sur B.P. 2023</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>UNANIMITÉ</p> <p>NÉANT</p>

	<p>2° - Affectation complémentaire en « Réserves »  Crédit du compte 1068 sur B.P. 2023 NÉANT</p> <p>3° - Report créditeur section de fonctionnement (002) au B.P. 2023  653 891.84 €</p> <p><b>Report créditeur section d'investissement (001) 122 196.76 €</b></p> <p><b>Report créditeur section de fonctionnement (002) 653 891.84 €</b></p>	
<b>018</b>	<p><b>DB2023-018 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>FIXE le taux des impôts directs locaux à percevoir en 2023 à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.56 %</li> <li>- taxe foncière sur les propriétés (bâti) : 1.000 %</li> <li>- taxe foncière sur les propriétés (non bâti) 4.69 %</li> <li>- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 34.33 %</li> </ul>	<b>ADOPTÉ</b>  UNANIMITÉ
<b>019</b>	<p><b>DB2023-019 : TAXE GÉMAPI - VOTE DU PRODUIT POUR L'ANNÉE 2023</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>FIXE le montant du produit perçu de la taxe GÉMAPI pour l'année 2023 à 80 000 €</p>	<b>ADOPTÉ</b>  UNANIMITÉ
<b>020</b>	<p><b>DB2023-020 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET GÉNÉRAL</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE le budget primitif du budget général.</p>	<b>ADOPTÉ</b>  UNANIMITÉ
<b>021</b>	<p><b>DB2023-021 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement  - Crédit du compte 1068 sur BA OM 2022 NÉANT</li> <li>2° - Affectation complémentaire en « Réserves »  Crédit du compte 1068 sur BA OM 2022 NÉANT</li> <li>3° - Excédent de fonctionnement à reporter au BA OM 2022  (report à nouveau débiteur ou créditeur) 699 583.52 €</li> </ul> <p><b>Report créditeur section d'investissement (001) 901 111.38 €</b></p> <p><b>Report créditeur section de fonctionnement (002) 699 583.52 €</b></p>	<b>ADOPTÉ</b>  POUR : 42 ABSTENTION : 1
<b>022</b>	<p><b>DB2023-022 : ADOPTION DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>ARRÊTE le taux de TEOM, pour l'année 2023 à 12 %.</p>	<b>ADOPTÉ</b>  UNANIMITÉ



	<p>APPROUVE l'avenant n°1 avec les entreprises SAUR (mandataire) et Hydrauélec.</p> <p>CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.</p>	
<b>029</b>	<p><b>DB2023-029 : APPROBATION DES AVENANTS N°1 - RÉALISATION DES LOGEMENTS-PASSERELLE</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE les avenants n°1 avec les entreprises Faucher, Stéphane Bac SAS et Terracol,</p> <p>CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>UNANIMITÉ</p>
<b>030</b>	<p><b>DB2023-030 : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>AUTORISE le recrutement direct des agents afin de pourvoir les emplois non permanents. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 353. Selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.</p> <p>CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>UNANIMITÉ</p>